



BNP PARIBAS

BIARS SUR CERE
49 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
46130 BIARS SUR CERE

Service Client **3477** Service gratuit
+ prix appel

Fax : 01 78 95 67 69



1o08200snmod -
1/1 - 17527/22853 - 35311
058326720 - TF - 495485

MME BONNEVAL NICOLE
LABRUNETTE
46110 BETAILLE

le 26 février 2025

Objet : Information annuelle de la caution - engagements au 31.12.2024

Madame, Monsieur,

Aux termes d'un acte en date du 28.12.2023, ci-après l'"Acte de Garantie", vous vous êtes constitué(e) caution pour le compte de Société civile SCI DARNIS-BONNEVAL dont le Siège social se situe à LABRUNETTE 46110 BETAILLE immatriculée au RCS sous le numéro SIREN 480893304, Débiteur Principal, au profit de notre établissement, selon les termes et conditions stipulés à l'Acte de Garantie jusqu'à l'échéance du 28.12.2035 ci-après votre "Engagement".

Comme prévu par la loi, nous vous communiquons une information annuelle sur votre Engagement.

Le montant de votre Engagement est de 65 000,00 EUR au maximum comprenant le principal ainsi que tous intérêts, commissions, frais et accessoires, afin de garantir le remboursement de toutes les sommes qui pourraient nous être dues par le Débiteur Principal au titre du/des financement(s) ci-après indiqué(s).

Le montant des engagements du Débiteur Principal au 31 décembre de l'année écoulée est détaillé ci-après et s'élève :

- Au titre d'un crédit dénommé crédit d'investissement, d'un montant initial de 100 000,00 euros (sous réserve d'absence de réaménagement), à 91 771,18 euros en principal.

A ce montant, s'ajoutent les intérêts calculés au taux nominal fixe de 4,180 % l'an (hors incidence le cas échéant des cotisations à l'assurance).

Le montant des intérêts restant à courir jusqu'à l'échéance du crédit s'élève à 18 499,79 euros.

Le/les montant(s) suivant(s) vous est/sont indiqué(s) pour votre complète information.

Le montant des cotisations d'assurance-groupe restant à courir jusqu'à l'échéance du crédit s'élève à 4 607,28 euros.

Le taux des cotisations à l'assurance groupe s'élève à 0,256 % l'an pour l'assuré 1.

Le taux des cotisations à l'assurance groupe s'élève à 0,256 % l'an pour l'assuré 2.

Le montant des cotisations d'assurance groupe dû à l'assureur est perçu par la Banque pour le compte du/des assureur(s) pendant toute la durée du crédit, en même temps que les amortissements du crédit.

